

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-121

PERMIS DE STATIONNEMENT
Stationnement d'une nacelle 10m2
Rue de la cimenterie

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Monsieur Ghislain GUILLEMETTE, BUESA SAS NIMES, 06 26 54 37 36, buesa-nimes-d@demat.sogelink.fr, dans le cadre du stationnement d'une nacelle 10 m2,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion du stationnement d'une nacelle, de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation du chantier, la commune autorise BUESA à occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle, Rue de la cimenterie,

Du Lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et la mise en sécurité sera effectuée par l'entreprise en charge des services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.



CRUAS, le 16 avril 2026

Le Maire
Rachel COTTA